



DRAGON-BOAT

REGLEMENT SPORTIF DRAGON-BOAT

applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

SOMMAIRE

ANNEXE 1 - COMPOSITION DES BATEAUX MIXTES 20 PLACES	2
ANNEXE 2 - COMPOSITION DES BATEAUX MIXTES 10 PLACES	2
ANNEXE 3 - CLASSEMENT NATIONAL DES CLUBS : COMPTABILISATION DES POINTS POUR LES EQUIPAGES FFCK FUSIONNES.....	3
ANNEXE 4 - ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX	3
ANNEXE 5 - ATTRIBUTION DES POINTS POUR EQUIPIERS FFCK DANS UN EQUIPAGE OPEN	3
ANNEXE 6 - MODALITES D'ACCES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE	4
ANNEXE 7 - DROITS D'INSCRIPTION	4
ANNEXE 8 - LOCATION DES BATEAUX	4
ANNEXE 9 - ABSENCE AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE	4
ANNEXE 10 - ATTRIBUTION DES TITRES DE CHAMPION DE FRANCE	4
ANNEXE 11 - DELAIS D'ENGAGEMENT ET D'INSCRIPTION DES EQUIPIERS	5

Annexe 1 - Composition des bateaux mixtes 20 places

En référence à l'article RP 83

Un bateau mixte 20 places ne devra pas comprendre moins de 16 payeurs.

Un bateau mixte 20 places doit être composé de 8 femmes au minimum et 8 hommes au minimum pour pouvoir payer à 20 personnes.

Les compositions possibles sont les suivantes :

Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de payeurs maximum au total
12	8	20
8	12	20
11	9	20
9	11	20
10	10	20

Si ces chiffres minimum ne sont pas respectés, les compositions possibles sont les suivantes :

Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de payeurs maximum au total
12	7	19
12	6	18
12	5	17
12	4	16
7	12	19
6	12	18
5	12	17
4	12	16

Annexe 2 - Composition des bateaux mixtes 10 places

En référence à l'article RP 83

Un bateau mixte 10 places ne devra pas comprendre moins de 8 payeurs.

Un bateau mixte 10 places doit être composé de 4 femmes au minimum et 4 hommes au minimum pour pouvoir payer à 10 personnes.

Les compositions possibles sont les suivantes :

Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de payeurs maximum au total
6	4	10
4	6	10
5	5	10
4	5	9
5	4	9
4	4	8

Annexe 3 - Classement national des clubs : Comptabilisation des points pour les équipages FFCK fusionnés

En référence à l'article RP 94

Chaque club identifié dans la composition d'équipages fusionnés marque des points pour le classement national des clubs en respectant la règle suivante : (les points seront arrondis au point supérieur)

- **Pour les épreuves en Dragon-Boat 20 places**
 - 16 pagayeurs et plus : la totalité des points
 - 10 à 15 pagayeurs : $\frac{3}{4}$ des points acquis par l'équipage
 - 8 à 9 pagayeurs : $\frac{1}{2}$ des points acquis par l'équipage
 - 5 à 7 pagayeurs : $\frac{1}{4}$ des points acquis par l'équipage
 - 1 à 4 pagayeurs : 1 point
 - Seuls les titulaires sont comptabilisés.
- **Pour les épreuves en Dragon-Boat 10 places**
 - 8 pagayeurs et plus : la totalité des points
 - 5 à 7 pagayeurs : $\frac{1}{2}$ des points acquis par l'équipage
 - 1 à 4 pagayeurs : 1 point
 - Seuls les titulaires sont comptabilisés.

Annexe 4 - Attribution des points lors des championnats régionaux

En référence à l'article RP 94

Un bonus pour le classement national des clubs sera accordé à tout club FFCK participant à un championnat régional inscrit au calendrier fédéral :

- 10 points s'il fait participer au minimum 5 pagayeurs(euses) titulaires d'une licence Canoë Plus dans un équipage
- 1 point s'il a fait participer de 1 à 4 pagayeurs(euses) titulaires d'une licence Canoë Plus dans un équipage (Possibilité d'inscrire des licenciés dans plusieurs équipages et de cumuler le bonus)

De plus, les 3 premiers du classement de l'épreuve (classement général s'il y a plusieurs distances) se verront attribuer des points supplémentaires (si au minimum 3 équipages FFCK sont inscrits à l'épreuve):

- 1er : 10 points
- 2ème : 6 points
- 3ème : 2 points

En cas d'équipage fusionné, la répartition des points se fait suivant l'annexe 3.

Annexe 5 - Attribution des points pour équipiers FFCK dans un équipage OPEN

En référence à l'article RP 94

Un bonus pour le classement national des clubs sera accordé à tout club FFCK participant en Open à une épreuve nationale ou un championnat régional inscrit au calendrier fédéral :

- 10 points s'il fait participer au minimum 5 pagayeurs(euses) titulaires d'une licence Canoë Plus dans un équipage
- 1 point s'il a fait participer de 1 à 4 pagayeurs(euses) titulaires d'une licence Canoë Plus dans un équipage (possibilité d'inscrire des licenciés dans plusieurs équipages et de cumuler le bonus)

Annexe 6 - Modalités d'accès aux Championnats de France

En référence aux articles RP 87, RP 88 et RP 89

L'accès aux Championnats de France est réservé aux 12 meilleurs équipages FFCK dans l'épreuve « DB20 » et aux 12 meilleurs équipages FFCK dans l'épreuve « DB10 » du classement national des équipages à l'issue de la dernière compétition « sélectif championnat de France » de la saison.

Annexe 7 - Droits d'inscription

En référence à l'article RG 58 et RP 100

Le montant des droits d'inscription est fixé à :

- 200€ par équipage DB20
- 140€ par équipage DB20 Jeunes
- 100€ Par équipage DB10
- 70€ par équipage DB10 Jeunes

Pour les compétitions nationales et les Championnats de France les montants d'inscription, sont payés par chèque libellé à l'ordre de la FFCK et transmis au service comptable de la fédération par le R1 de l'organisation dans un délai maximum de sept jours à l'issue de la compétition.

Annexe 8 - Location des bateaux

Pas de référence au règlement

Les organisateurs peuvent louer les bateaux à d'autres clubs au prix de 350€ maximum par bateau de 20 places et 175€ maximum par bateaux de 10 places par week-end. Le transport est à négocier entre l'organisateur et le propriétaire des bateaux.

Annexe 9 - Absence aux Championnats de France

En référence à l'article RP 97

Pour un équipage fusionné qui s'est sélectionné pour le Championnat de France, le malus de 50 points attribué en cas d'absence à ce championnat sera réparti comme ceci :

- 16 payeurs et plus : 50 points de malus
- 10 à 15 payeurs : 38 points de malus
- 8 à 9 payeurs : 25 points de malus
- 5 à 7 payeurs : 13 points de malus
- 1 à 4 payeurs : 1 point de malus

Seuls les titulaires sont comptabilisés.

Annexe 10 - Attribution des titres de champion de France

En référence à l'article RG 52

Un titre de champion de France est attribué pour les embarcations suivantes sur les trois distances officielles (200m, 500m et 2000m) :

DB20	Dragon Boat 20 places mixte de cadet à vétéran
DB20 jeunes	Dragon Boat 20 places mixte cadet et junior
DB10	Dragon Boat 10 places mixte de cadet à vétéran
DB10 jeunes	Dragon Boat 10 places mixte cadet et junior

Annexe 11 - Délais d'engagement et d'inscription des équipiers

En référence aux articles RP 103, 104, 105 et 106

La procédure d'inscription se déroule en deux temps :

(i) Les inscriptions numériques

L'inscription numérique comporte le nombre de bateaux, par épreuve, que le club souhaite inscrire sur la compétition.

Ceci doit parvenir à l'organisateur et à la CNA le lundi (avant 23h59) de la semaine précédent le début de la compétition (10 jours avant) accompagné du règlement des droits d'inscription.

(ii) Les inscriptions nominatives

L'inscription nominative comporte l'identité du barreur, du batteur et des payeurs (titulaires et remplaçants) que le club souhaite inscrire dans chaque bateau. Ceci doit parvenir à l'organisateur et à la CNA avant le lundi (avant 23h59) précédent le début de la compétition.

(iii) Changement de la composition des équipages

Il est possible d'effectuer des changements de composition des équipages lors de la réunion de confirmation.

Partenaire Institutionnel



Partenaire Officiel



Partenaire « Développement des clubs »



Partenaires « Sport »



Partenaire des Collectivités depuis 1985



[www.*ffck.org*](http://www.ffck.org)



Fédération Française de Canoë-Kayak

FEDERATION FRANCAISE DE CANOE-KAYAK
87 quai de la Marne - 94340 JOINVILLE-LE-PONT
Tel. : +33 (0)1 45 11 08 50 - Fax : +33 (0)1 48 86 13 25